



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021-119
réglementant la circulation lors des travaux de génie civil
et de branchement électrique, à Petit-Bornand,
commune de Glières-Val-de-Borne

Le Maire de la Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la demande écrite présentée le 31 août 2021 par l'entreprise CECCON BTP, avenue des Iles – CS 30012 – 74600 ANNECY, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer, au profit d'ENEDIS, des travaux de génie civil dans le cadre des travaux de génie civil, relatifs à la pose d'un coffret électrique en vue d'un branchement pour un privé, impasse Sous le Champ à Petit-Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne ;
- Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur empruntant le chemin communal [impasse Sous le Champ] ;
- Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette voie communale que pour les employés de l'entreprise y intervenant ;
- Considérant** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, hors entreprise, sur la zone concernée ;

ARRÊTE

Article 1 : du 13 au 26 septembre 2021 inclus, l'entreprise CECCON BTP, missionnée par ENEDIS, est autorisée à effectuer les travaux de génie civil, relatifs à la pose d'un coffret électrique en vue d'un branchement pour un privé, impasse Sous le Champ à Petit-Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Pendant les travaux, la circulation sera temporairement perturbée et régulée, de jour, manuellement, par des panneaux AK 5 dans les créneaux 08h à 12h et de 13h à 17h.

Article 3 : En dehors de ces créneaux, ainsi que les week-ends et jours fériés, la circulation sera rendue libre.

Article 4 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans ce secteur reste limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention [30].

Article 5 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone concernée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 7 : En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par cette entreprise afin d'assurer le passage du(des) véhicule(s) de secours (ambulances, pompiers, Samu,...) et de gendarmerie, selon les impératifs du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier ainsi qu'au tableau d'affichage de la commune.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise CECCON BTP ([contact\[at\]ceccon-btp.fr](mailto:contact[at]ceccon-btp.fr)) ;
- CCFG Bonneville ([voirie\[at\]ccfg.fr](mailto:voirie[at]ccfg.fr)) ;
- Brigade de Gendarmerie & Police Intercommunale de BONNEVILLE ;
- Sapeurs-Pompiers de GLIERES-VAL-DE-BORNE.

Fait à GLIERES-VAL-DE-BORNE,
le 13 septembre 2021,



Le Maire,

Christophe FOURNIER